

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Note de Présentation

Budgétaire

2023

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	2
1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE 3	
1.1 Les réformes de la LF 2023	3
1.2 Les objectifs et les moyens :	3
1.3 Le Budget 2023 en chiffres	4
2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2023	5
2.1 DGF 2023	5
2.2 Récapitulatif DGF	6
2.3 Les dotations de péréquation	6
2.4 Création d'un fond vert	6
2.5 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)	7
2.6 Récapitulatif des aides des dépenses d'énergie	7
3. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF 2023	8
3.1 La suppression de la CVAE	8
3.2 L'actualisation des valeurs locatives	9
3.3 La THRS et le calcul du coefficient correcteur	9
3.4 Le partage de la Taxe d'aménagement	9
3.5 L'adaptation du système fiscal aux exigences de transition énergétique	9
4. LA SANTE FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2022	11
4.1 Présentation des Comptes Administratifs et de Gestion 2022	12
4.2 Etat de la dette au 31 décembre 2022	13
4.3 Etat des factures supérieures à 3 000,00 € payées en 2022	13
4.4 Rappel des taux de fiscalité 2022	13
4.5 Principaux ratios (CA 2022)	13
5. BUDGET 2023	14
5.1 Remboursement de la dette en 2023	15
5.2 Amortissements 2023	17
5.3 Fiscalité 2023	17
5.4 Dotation Forfaitaire de l'Etat	18
5.5 Effectif	Erreur ! Signet non défini.
5.6 Affectation des résultats 2022	19
5.7 Evolution de la population	19
5.8 Budget 2023	19
5.9 Principaux ratios (BP 2023)	20

GÉNÉRALITÉS

1. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Cette Loi de Finance (LF) 2023 est fondée sur des hypothèses économiques optimistes (1 % de croissance en 2023) et joue à l'équilibrisme, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette.

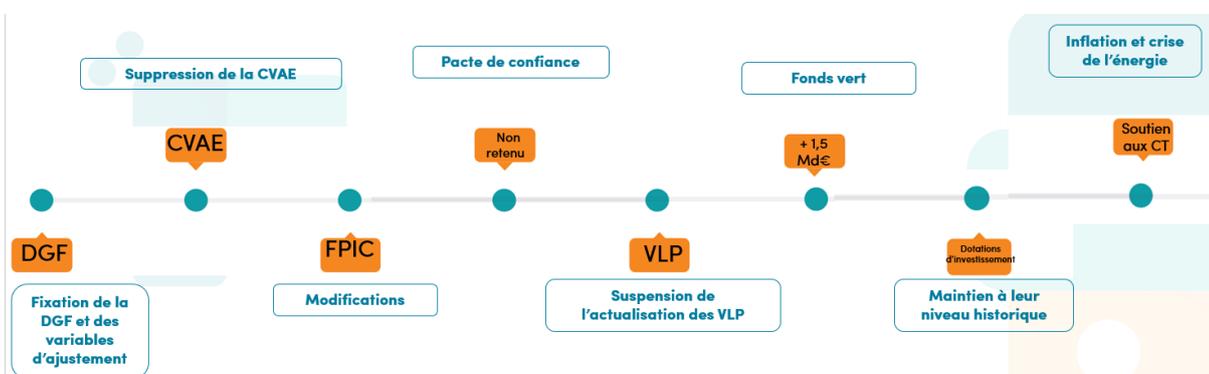
Elle est construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...).

Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les élus locaux en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services.

Les autres principaux objectifs de la LF :

- Déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
- Préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE
- Créer un nouveau « fonds vert »

1.1 Les réformes de la LF 2023



1.2 Les objectifs et les moyens :

Les objectifs sont de stabiliser la dette publique à 111 % du PIB entre 2023 et 2027 et de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans :

5 % en 2023

4,5 % en 2024

4 % en 2025

3,4 % en 2026

2,9 % en 2027

Mais aussi de limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022).

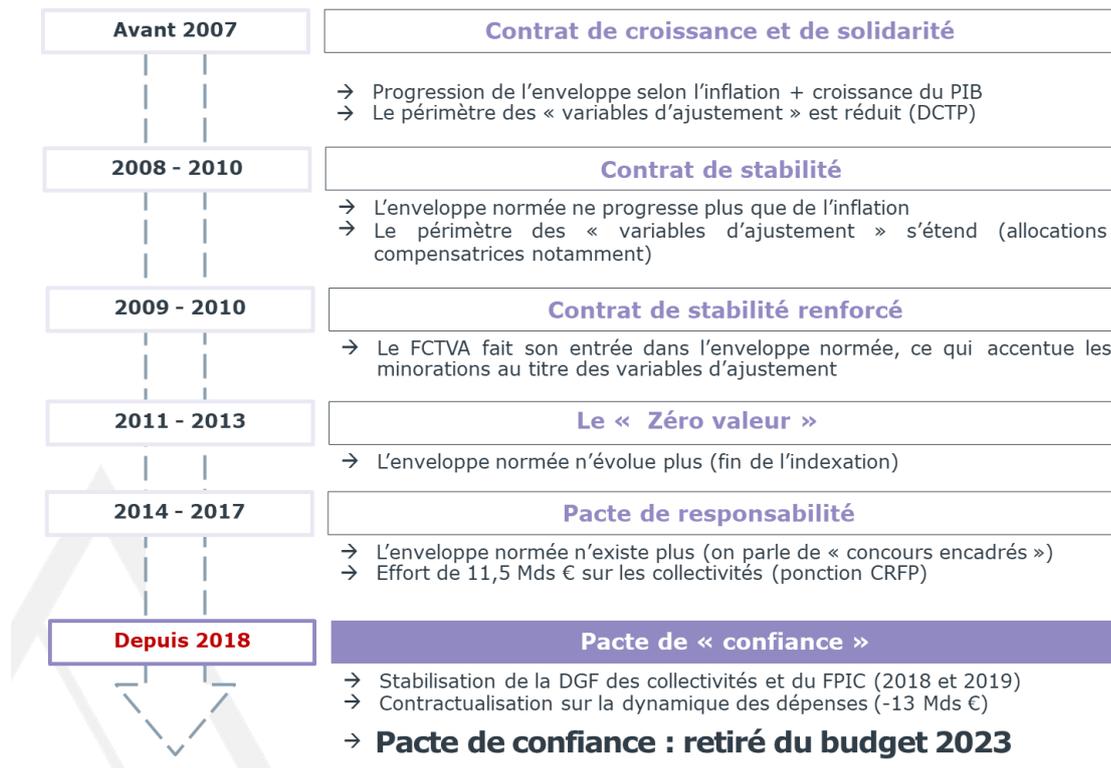
Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :

- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (45,6 Md€),
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement,

1.3 Le Budget 2023 en chiffres

- Objectif de Croissance à 1 %, une ambition plus qu'une certitude
- Inflation : en baisse à 4,3 %
- Le déficit public diminué à 5 % (-159 Md€ au LF 2023, contre -173 Md€ en LFR (Loi de Finances Rectificative) 2022)
- Les dépenses de l'Etat sont prévues à 500 Md€, soit -13 Md€ comparé au LFR 2022, dont :
 - ✓ Une baisse de régime du plan de relance de -10 Md€
 - ✓ Une augmentation du budget éducation : +4 Md€ (soit +6,5% sur 1 an)
- Augmentations des recettes de l'Etat à 342 Md€, soit + 1 Md€ comparé au LFR 2022 (recettes non fiscales)
- Bouclier énergie toujours en place : 45 Md€ prévu afin de limiter à 15 % l'évolution du prix de l'énergie
- Un budget pour la transition écologique de 27 Md€
- La création de près de 11 000 postes de fonctionnaires d'Etat supplémentaires
- Un coût de la dette en hausse de + 60 Md€

2. LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2023



▪ Evolution des versements de l'état au profit des collectivités

Les versements effectués en 2023 par l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€, contre 43,2 Md€ à la LF 2022. Soit + 2,4 Md€ :

- ✓ + 1,9 Md€ provient du filet de sécurité,
- ✓ Le reste permettra de compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

▪ Variables d'ajustement pour les Régions

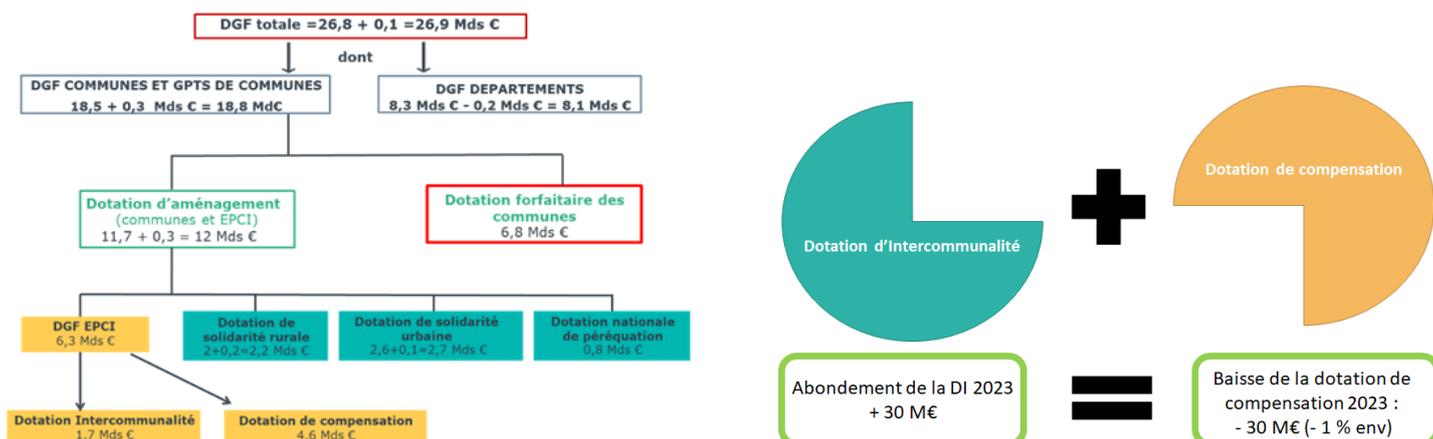
La LF 2023 prévoit de se mobiliser à hauteur de 45 M€ contre 50 M€ en 2022 et en 2021, et 120 M€ en 2020. Comme l'an passé, le bloc communal sera épargné. Cet effort pèsera uniquement sur les Régions.

2.1 DGF 2023

Le Budget 2023 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution supplémentaire de + 320 M€ qui permettra de financer l'augmentation de la DGF du bloc communal par des crédits externes. Cette mesure sera portée par l'Etat et plus comme un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre. La DGF est en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée ». Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la DSU (95 M€ en 2022)
- + 200 M€ pour la DSR (95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

2.2 Récapitulatif DGF



2.3 Les dotations de péréquation

Dotation de Solidarité Rurale DSR	Dotation de Solidarité Urbaine DSU	Dotation Nationale de Péréquation DNP
<p>Enveloppe nationale : + 200 MC</p> <p><i>Eligibles</i> : la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.</p> <p><i>Critères</i> : potentiel financier par hab et par hectare, nombre d'élèves et longueur de voirie -> nouvel indicateur</p> <p><i>3 fractions</i> : bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres</p>	<p>Enveloppe nationale : +90 MC</p> <p><i>Eligibles</i> : 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.</p> <p><i>Critères</i> : % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU</p> <p>Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017</p>	<p>Enveloppe nationale : Stable depuis 2016</p> <p><i>Eligibles</i> : plus d'une commune sur 2</p> <p><i>Critères</i> : potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal</p> <p><i>2 parts</i> : principale et majoration</p> <p>Quel devenir pour les prochaines années ?</p>
+ 10 %	+ 3,5 %	GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée pour 2023 à 100 % par des crédits externes

L'article 195 prévoit de réformer la DSR en introduisant un tunnel d'évolution sur la fraction « cible » afin de renforcer la stabilité des attributions.

2.4 Création d'un fond vert

La LF a également retenu la création d'un fond vert, à hauteur d'1,5 à 2 milliards d'€ d'autorisation d'engagement et 375 M€ de crédits de paiement. Les modalités d'accès sont les suivantes :

- Pas d'appels à projets : Le point de contact est le Préfet,
- Mode d'attribution déconcentrée, adaptée aux territoires et non aux projets,
- Fonds coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés en plusieurs axes afin de respecter les objectifs fixés :

- AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- AXE 2 : Adaptation au changement climatique
- AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

Dans ce cadre l'article 135 de la LF prévoit une augmentation de la dotation biodiversité. Cette hausse se décompose comme suit :

- +4,5 M€ pour la fraction « Parcs Naturels Régionaux »,
- +1 M€ pour la fraction « Natura 2000 »,
- +200 K€ pour la fraction « parcs nationaux ».

2.5 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

Il existe des solutions à ce jour. En premier lieu, le Tarif Réglementé de Vente (TRV), les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du TRV, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité.

Le Parlement a aussi institué un filet de sécurité en LFR 2022 pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie soit un montant de 430 M€ provisionnée en LFR 2022 auxquels viennent s'ajouter 1,5 Md€ de la LF 2023. Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57.

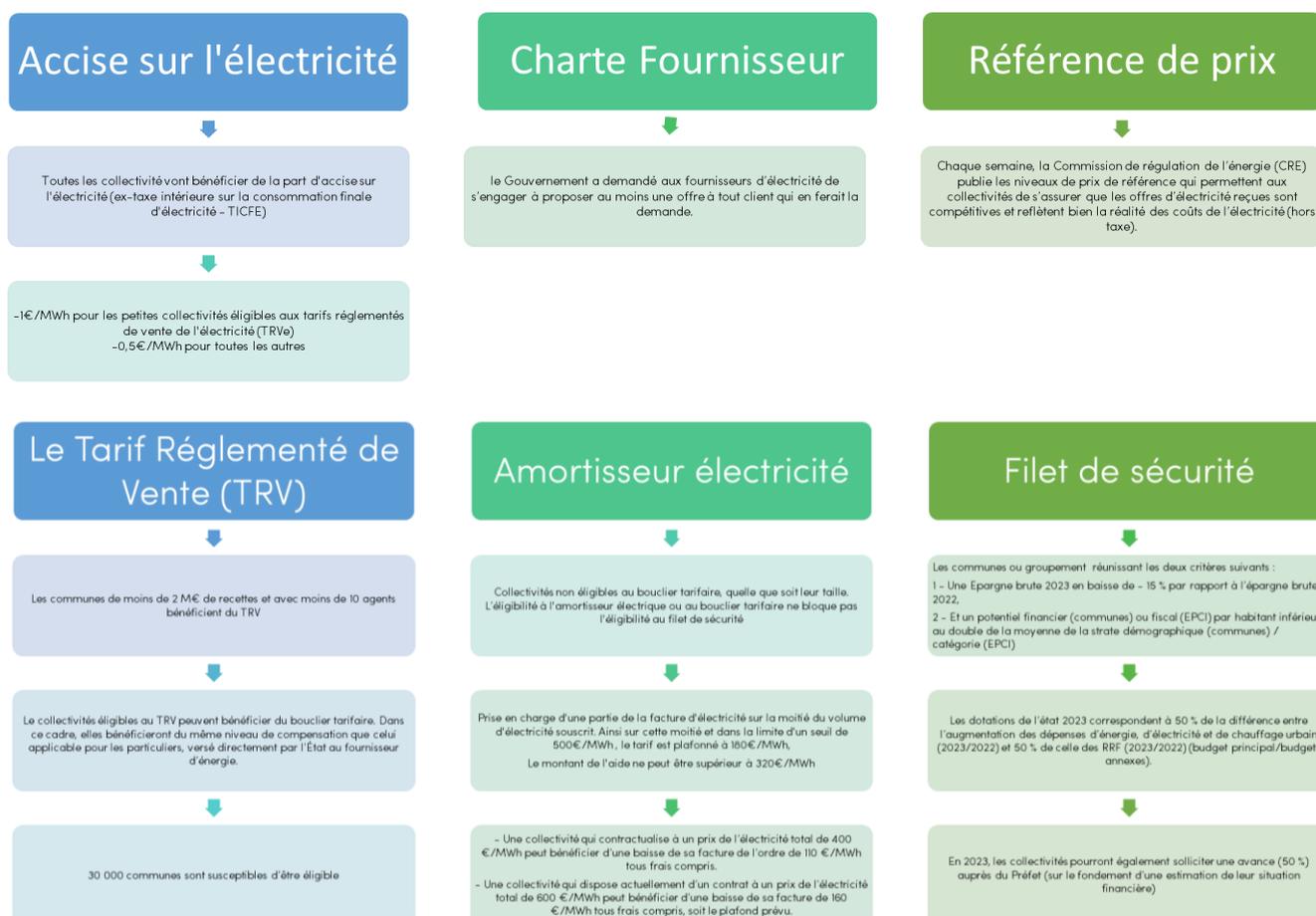
Les communes et les groupements qui réunissent 2 critères pourront bénéficier du dispositif (2 des 3 critères sont déjà connus par les collectivités) :

1. Une Epargne brute 2023 en baisse de - 15 % par rapport à l'épargne brute 2022 (budget ppal)
2. ET un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)

Les dotations de l'état 2023 correspondent à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (BP2023/2022) et 50 % de celle des RRF (BP2023/2022) (budget principal et les budgets annexes).

En 2023, les collectivités pourront également solliciter une avance (50 %) auprès du Préfet (sur le fondement d'une estimation de leur situation financière).

2.6 Récapitulatif des aides des dépenses d'énergie



3. LES DISPOSITIONS FISCALES DE LA LF 2023

Lorsque les prix montent, les recettes fiscales peuvent augmenter plus vite que les dépenses. L'inflation actuelle malmène les dépenses des collectivités locales. Elle tend également à accélérer les rentrées fiscales des collectivités :

- Pour les Régions, les Départements et les EPCI augmentation des recettes fiscales de 9,6% (au lieu des 2,89% prévus initialement). Ce produit supplémentaire sera versé sur les douzièmes de fiscalité le 20 octobre.
- Pour les communes qui ne bénéficient pas de la TVA, revalorisation importante des valeurs locatives cadastrales (VLC) sous l'effet du CMF.

3.1 La suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :

Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. La LF prévoit que cette compensation soit La fraction de TVA établie en appliquant au produit net de TVA de l'année considérée, au taux défini par le ratio suivant :

Le montant issue de la compensation est divisé en deux parts, une première fixe pour les collectivités (moyenne CVA perçu en 2020,2021 et 2022 + Moyenne montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022) et une seconde affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (Ce fonds est réparti chaque année entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la métropole de Lyon, afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.)

La suppression de la CVAE s'accompagne d'une réduction du taux de plafonnement de la CFE en fonction de la valeur ajoutée : passage de 2% à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024. Cet impôt local génère 9,7 milliards d'€ de produit fiscal soit 11% des recettes fiscales destinées aux collectivités. A l'instar de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la suppression de la CVAE interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

3.2 L'actualisation des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclut la prise en compte des trois facteurs suivants :

- La neutralisation : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- Le planchonnement : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la VL 2017 révisée neutralisée.
- Le lissage : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

Les paramètres "collectifs" (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation, tarifs) servant à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ne seront pas mis à jour en BP2023.

3.3 La THRS et le calcul du coefficient correcteur

Par l'adoption d'un amendement, la Haute Assemblée a "décorrélé" les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A partir du 1^{er} janvier 2023, les taux des deux taxes doivent varier dans la même proportion. La règle fixée dans la loi de finances pour 2020 constitue un véritable obstacle pour les communes souhaitant lutter contre la multiplication des résidences secondaires et favoriser le logement des jeunes ménages. Les sénateurs ont substitué à cette règle de lien un mécanisme d'encadrement de la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un amendement introduit la possibilité pour les services de l'Etat de rectifier le montant du coefficient correcteur appliqué à une commune, lorsqu'une erreur de calcul a été commise au détriment de celle-ci. Pour rappel, le coefficient correcteur ("coco") est le mécanisme qui permet de faire correspondre le montant de la taxe d'habitation perdue par une commune et le montant de la taxe foncière départementale qui lui est octroyé.

3.4 Le partage de la Taxe d'aménagement

La 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Le texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2^{ème} LFR pour 2022 (soit jusqu'au 31 janvier 2023).

L'article 65 de la LF prévoit des revalorisations forfaitaires des installations et aménagements (piscines, aires de stationnement, ...).

3.5 L'adaptation du système fiscal aux exigences de transition énergétique

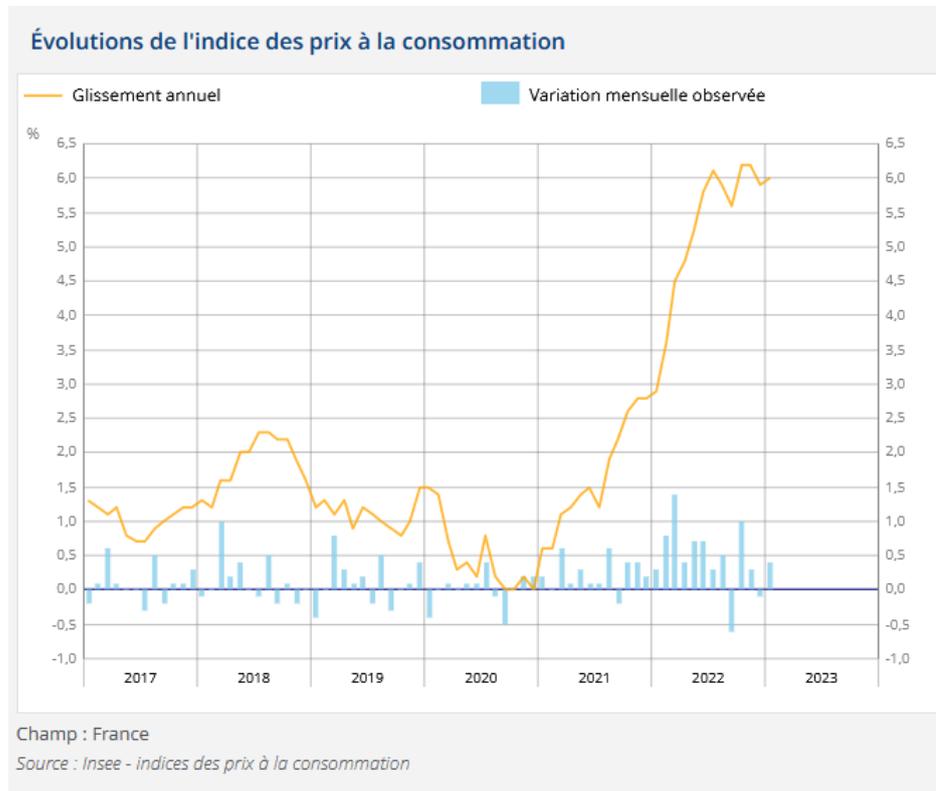
L'Article 65 de la LF dispose de l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement à 20 ans de la durée d'exonération de TFB pour les constructions de logement sociaux neufs.

COMMUNE DE LIMERSHEIM

4. LA SANTE FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2022

✓ Introduction :

L'année 2022 a été marquée par la résurgence d'une inflation très forte qui avait commencé doucement mi 2021 (sortie du COVID) mais qui a connu une flambée suite à la guerre en Ukraine.



La flambée des prix des matières premières de 2022 n'est toujours pas totalement répercutée au niveau des prix de détail (effets stock). Ce phénomène retard est accentué au niveau des collectivités locales par le mécanisme des marchés publics

4.1 Présentation des Comptes Administratifs et de Gestion 2022

✓ Résultats de clôture

⇒ [Extrait du Compte de Gestion](#)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067070

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ERSTEIN

ETABLISSEMENT : LIMERSHEIM -

Résultats budgétaires de l'exercice

26600 - LIMERSHEIM -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	268 846,81	400 212,63	669 059,44
Titres de recette émis (b)	194 125,80	379 839,81	573 965,61
Réductions de titres (c)		360,00	360,00
Recettes nettes (d = b - c)	194 125,80	379 479,81	573 605,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	268 846,81	400 212,63	669 059,44
Mandats émis (f)	92 562,84	276 905,00	369 467,84
Annulations de mandats (g)		464,56	464,56
Depenses nettes (h = f - g)	92 562,84	276 440,44	369 003,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	101 562,96	103 039,37	204 602,33
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 067070

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ERSTEIN

ETABLISSEMENT : LIMERSHEIM -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26600 - LIMERSHEIM -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	68 885,05		101 562,96		170 448,01
Fonctionnement	157 355,62	102 904,79	103 039,37		157 490,20
TOTAL I	226 240,67	102 904,79	204 602,33		327 938,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	226 240,67	102 904,79	204 602,33		327 938,21

⇒ [Résultat du Compte Administratif](#)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats 2021 reportés (Fonctionnement)		54 450,83 €		68 885,05 €		123 335,88 €
Résultats 2021 reportés (Investissement)				102 904,79 €		102 904,79 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	54 450,83 €	0,00 €	171 789,84 €	0,00 €	226 240,67 €
Opérations de l'Exercice	276 440,44 €	379 479,81 €	92 562,84 €	91 221,01 €	369 003,28 €	470 700,82 €
TOTAUX	276 440,44 €	433 930,64 €	92 562,84 €	263 010,85 €	369 003,28 €	696 941,49 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	276 440,44 €	433 930,64 €	92 562,84 €	263 010,85 €	369 003,28 €	696 941,49 €
RESULTATS		157 490,20 €		170 448,01 €		327 938,21 €

4.2 Etat de la dette au 31 décembre 2022

	Organisme bancaire	Libellé de l'emprunt	Montant emprunté	Durée de l'Emprunt	Fin de l'emprunt	Capital restant dû au 31/12/2022
1	Crédit Mutuel	Consolidation crédit relais	150 000 €	20 ans	2027	43 957,85 €
2	Crédit Agricole	Construction du complexe scolaire	300 000 €	22 ans	2025	44 150,66 €
3	Crédit Mutuel	Construction du complexe scolaire	200 000 €	20 ans	2024	17 940,48 €
4	Crédit Mutuel	Réhabilitation du bâtiment 4 place de l'Eglise	300 000 €	19 ans + 1 trimestre (77 trimestres)	2038	244 482,22 €
5	Crédit Mutuel	Rénovation intérieure de l'église	50 000 €	10 ans	2030	39 091,53 €
TOTAL						389 622,74 €

4.3 Etat des factures supérieures à 3 000,00 € payées en 2022

Fournisseur	Date de paiement	Bordereau	Mandat	Intitulé de la dépense	Article	Montant TTC
BIEBER PVC						9 763,87 €
	15 décembre 2022	52	319	Achat fenêtres et portes dépôt d'incendie	D 21318/21	9 763,87 €
SPIE CITY NETWORKS						14 550,00 €
	30 juin 2022	29	179	Situation 1 – Marché éclairage public	D 21538/21	10 081,20 €
	3 novembre 2022	46	277	Situation 2 – Marché éclairage public	D 21538/21	4 468,80 €
HEITZ STE D'EXPOITATION						3 184,04 €
	27 juin 2022	28	178	Lame niveleuse (déneigement)	D 21578/21	3 148,04 €

4.4 Rappel des taux de fiscalité 2022

Dans le cadre du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a décidé de varier les taux d'imposition de 2,00 % en 2022 en les portant à :

↳ FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
↳ FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

4.5 Principaux ratios (CA 2022)

Informations financières et ratios		Valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	274 665,64 €	688	399,22 €
2	Produit des impôts directs / population	261 865,80 €	688	380,62 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	375 964,08 €	688	546,46 €
4	Dépense d'équipement brut / population	30 597,21 €	688	44,47 €
5	En cours de la dette / population	389 622,74 €	688	566,31 €
6	DGF / Population	49 687,00 €	688	72,22 €
7	Dépenses de personnel / Dépense réelles de fonctionnement	84 992,80 €	274 665,64 €	0,31
8	Dépenses réelles de fonct. Et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct	688 812,12 €	375 964,08 €	1,83
9	Dépenses d'équipement brut / recette réelles de fonctionnement	30 597,21 €	375 964,08 €	0,08
10	En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	389 622,74 €	375 964,08 €	1,04

5. BUDGET 2023

Dans le cadre de l'élaboration du Budget 2023, l'ensemble des communes doit rédiger une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles qui est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation brève et synthétique pourra comporter les éléments suivants :

- 1) Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc.
- 2) Priorités du budget
- 3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure
- 4) Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- 5) Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- 6) Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- 7) Niveau d'endettement de la collectivité
- 8) Capacité de désendettement
- 9) Niveau des taux d'imposition
- 10) Principaux ratios
- 11) Effectifs de la collectivité

5.1 Remboursement de la dette en 2023

Dans le cadre du budget 2023, les échéances d'emprunt seront les suivantes :

Crédit Mutuel (Consolidation crédit relais) 150 000 € Capital restant dû au 01/01/2023 : 43 957,85 € Capital restant dû au 31/12/2023 : 35 316,46 €			
	Capital	Intérêts	Échéance mensuelles
31/01/2023	771,86 €	154,59 €	926,45 €
28/02/2023	774,58 €	151,87 €	926,45 €
31/03/2023	777,30 €	149,15 €	926,45 €
30/04/2023	780,04 €	146,41 €	926,45 €
31/05/2023	782,78 €	143,67 €	926,45 €
30/06/2023	785,53 €	140,92 €	926,45 €
31/07/2023	788,30 €	138,15 €	926,45 €
31/08/2023	791,07 €	135,38 €	926,45 €
30/09/2023	793,85 €	132,60 €	926,45 €
31/10/2023	796,64 €	129,81 €	926,45 €
30/11/2023	799,44 €	127,01 €	926,45 €
31/12/2023	802,25 €	124,20 €	926,45 €
TOTAL	9 443,64	1 673,76 €	
TOTAL GENERAL	11 117,40 €		

Crédit Agricole (Construction du complexe scolaire) 300 000 € Capital restant dû au 01/01/2023 : 44 300,17 € Capital restant dû au 31/12/2023 : 32 547,49 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2023	4 195,31 €	331,13 €	4 526,44 €
30/06/2023	4 195,31 €	304,56 €	4 499,87 €
30/09/2023	4 195,31 €	277,81 €	4 473,12 €
31/12/2023	4 195,31 €	250,88 €	4 446,19 €
TOTAL	16 781,24 €	1 164,38 €	
TOTAL GENERAL	17 945,62 €		

Crédit Mutuel (Construction du complexe scolaire) 200 000 € Capital restant dû au 01/01/2023 : 17 940,48 € Capital restant dû au 31/12/2023 : 7 288,66 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2023	3 513,76 €	187,48 €	3 701,24 €
30/06/2023	3 550,48 €	150,76 €	3 701,24 €
30/09/2023	3 587,58 €	113,66 €	3 701,24 €
31/12/2023	3 625,07 €	76,17 €	3 701,24 €
TOTAL	14 276,89 €	528,07 €	
TOTAL GENERAL	14 804,96 €		

Crédit Mutuel (Réhabilitation du bâtiment 4 place de l'Eglise) 300 000 € Capital restant dû au 01/01/2023 : 244 482,22 € Capital restant dû au 31/12/2023 : 233 702,44 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2023	3 580,00 €	904,58 €	4 484,58 €
30/06/2023	3 593,24 €	891,34 €	4 484,58 €
30/09/2023	3 606,54 €	878,04 €	4 484,58 €
31/12/2023	3 619,88 €	864,70 €	4 484,58 €
TOTAL	14 399,66 €	3 538,66 €	
TOTAL GENERAL	17 938,32 €		

Crédit Mutuel (Rénovation intérieure de l'église) 50 000 € Capital restant dû au 01/01/2023 : 30 091,53 € Capital restant dû au 31/12/2023 : 35 412,12 €			
	Capital	Intérêts	Échéance trimestrielle
31/03/2023	1 224,05 €	77,21 €	1 301,26 €
30/06/2023	1 226,47 €	74,79 €	1 301,26 €
30/09/2023	1 228,89 €	72,37 €	1 301,26 €
31/12/2023	1 231,32 €	69,94 €	1 301,26 €
TOTAL	4 910,73 €	294,31 €	
TOTAL GENERAL	5 205,04 €		

	Capital	Intérêts
TOTAL 2023	59 812,16 €	7 199,18 €
	67 011,34 €	

5.2 Amortissements 2023

Dans le cadre du budget 2023, il n'y a pas d'amortissements prévus considérant qu'il n'y a pas eu de versement de subvention d'investissement à l'Association Foncière.

5.3 Fiscalité 2023

Au regard de l'état 1259, transmis par les services de l'Etat, plusieurs simulations sur l'évolution des taux ont été présentées au Conseil Municipal :

Simulation sans augmentation des impôts locaux

	Taux de référence 2023	Coefficient de variation proportionnelle		Taux voté 2023	Taux votés	Bases Prévisionnelles 2023	Produit correspondant
		<i>Produit attendu</i>					
Taxe foncière (bâti)	17,13	130 055	= 1,000000	17,130	12,96	656 500	112 458
Taxe foncière (non bâti)	32,96	130 055		32,960	32,96	43 500	14 338
Taxe d'habitation (TH)	12,96			12,960	12,96	25 150	3 259
						Produit fiscal attendu	130 055

Produit attendu en 2022 (1259 avril 2022)	170 284
Différence	14 114,49

Produit nécessaire au budget : 145 246

Produit attendu de la fiscalité : 130 055

Sans augmentation de fiscalité, une recette supplémentaire de 14 114,09 € est générée par la modification des bases.

A titre d'information

Bases Prévisionnelles 2022 (pour information)	Bases Effectives 2022 (pour information)	Variation Prévisionnelles 2022 / Effectives 2022		Bases Prévisionnelles 2022 (pour information)	Variation Effectives 2022 / Prévisionnelles 2023
	23 483		TH	25 150	7,10 %
603 800	605 627	0,30 %	TFB	656 500	8,40 %
40 900	40 924	0,06 %	TFNB	43 500	6,29 %
			CFE		

A la suite de la suppression définitive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés entre 2020 et 2022 à leur niveau de 2019. Ainsi, il n'était plus nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale car cette ressource a été intégrée dans le produit de la fraction de TVA nationale. A compter de 2023 un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale **doit être voté**.

Il est tout d'abord rappelé que dans le cadre du vote du budget 2022, le Conseil Municipal a décidé de ne pas varier les taux d'imposition en 2022. Les taux étaient alors de :

↳ FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
↳ FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, l'évolution du taux de fiscalité retenu, au regard de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus est :

⇒ De ne pas varier les taux d'imposition pour l'exercice 2023. Ces derniers seront donc les suivants :

↳ FONCIER BATI (TFPB)	17,13 %
↳ FONCIER NON BATI (TFPNB)	32,96 %
↳ HABITATION (TH)	12,96 %

(Il est encore rappelé que la taxe d'habitation ne s'appliquera que sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

5.4 Dotation Forfaitaire de l'Etat

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de l'évolution pluriannuelle de la Dotation Forfaitaire de l'Etat

	2020	Evolution 2019 / 2020	2021	Evolution 2020 / 2021	2022	Evolution 2021/2022	2023	Evolution 2022/2023
Montant de la Dotation Forfaitaire perçue	51 720,00 €	-2,67%	50 365,00 €	-2,62%	49 687,00 €	-1,35%	51 324,00 €	3,29%
Différence	-1 417,00 €		-1 355,00 €		-678,00 €		1 637,00 €	

La baisse de la Dotation Forfaitaire de l'Etat représente **-1 458,75 €** entre 2020 et 2023.

Fiche Dotations commune : 67266 - LIMERSHEIM

Année de répartition : 2023

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	67266
Nom de la commune	LIMERSHEIM

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	61 824
Dotation élu local (DPEL)	3 284
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	51 324
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	0
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	10 500
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	0
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
Dotation biodiversité et aménités rurales	0

5.5 Affectation des résultats 2022

Suite à la présentation du Compte Administratif 2022, il est rappelé que :

- ⇒ Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **157 490,20 €**
- ⇒ Le compte administratif présente un excédent d'investissement de **170 448,01 €**

Aussi, dans le cadre de la préparation du budget 2023, il est proposé d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (001) : **170 448,01 €**
- Excédent de fonctionnement reporté (002) : **57 350,00 €**
- Affectation à l'investissement (1068) : **100 140,20 €**

5.6 Evolution de la population

La population légale de la commune est la suivante :

	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2023
Population Municipale	672	681
Population totale	672	681

5.7 Budget 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats 2022 reportés (Fonctionnement)	0,00 €	57 350,00 €	0,00 €	170 448,01 €	0,00 €	227 798,01 €
Résultats 2022 reportés (Investissement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 140,20 €	0,00 €	100 140,20 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	57 350,00 €	0,00 €	270 588,21 €	0,00 €	327 938,21 €
Opérations de l'Exercice	421 432,00 €	364 082,00 €	304 983,94 €	34 395,73 €	726 415,94 €	398 477,73 €
TOTAUX	421 432,00 €	421 432,00 €	304 983,94 €	304 983,94 €	726 415,94 €	726 415,94 €

5.8 Principaux ratios (BP 2023)

Informations financières et ratios		Valeurs		
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	422 664,00 €	688	614,34 €
2	Produit des impôts directs / Population	249 750,00 €	688	363,01 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	365 314,00 €	688	530,98 €
4	Dépense d'équipement brut / Population	244 983,94 €	688	356,08 €
5	En cours de la dette / Population	389 772,25 €	688	566,53 €
6	DGF / Population	68 609,00 €	688	99,72 €
7	Dépenses de personnel / Dépense réelles de fonctionnement	130 000,00 €	422 664,00 €	0,31
8	Dépenses réelles de fonct. Et remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct	482 476,16 €	365 314,00 €	1,32
9	Dépenses d'équipement brut / recette réelles de fonctionnement	244 983,94 €	365 314,00 €	0,67
10	En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	389 772,25 €	365 314,00 €	1,07